



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24179
25 juin 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 23 JUIN 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 3 de la résolution 751 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 24 avril 1992, dans laquelle le Conseil "prie le Secrétaire général de déployer immédiatement une unité de 50 observateurs des Nations Unies pour surveiller le cessez-le-feu à Mogadishu, conformément aux paragraphes 24 à 26 du rapport du Secrétaire général (S/23829)".

Je tiens à informer le Conseil de sécurité que mon Représentant spécial en Somalie, l'Ambassadeur Sahnoun, m'a fait savoir que les deux factions principales à Mogadishu avaient accepté qu'il soit procédé au déploiement immédiat d'observateurs en uniforme et sans armes. Je prends donc des mesures immédiates en vue de ce déploiement.

Il est prévu qu'un détachement précurseur des observateurs des Nations Unies, placé sous le commandement du Chef des observateurs militaires, arrive à Mogadishu le 5 juillet prochain. Le reste de l'effectif arriverait dans la zone de la Mission d'ici au 10 juillet.

Je vous serais très obligé de bien vouloir porter cette question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI
